

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, LUGAND Christine, MOREAUX Marc, BOUSARD Bruno, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie CORNETTE Louis.

Date de convocation : 01/08/2023

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Stéphanie GLÉRON-LE ROUX, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/04/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

III) Dispositif « Contrat Aisne Partenariat pour les Jeunes » du Département :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Conseil Départemental a décidé, en 2020, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour les jeunes axonais afin de faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne, appelé : « Contrat Aisne partenaire pour les jeunes (CAP'jeunes) ».

Le principe consiste en la réalisation de 35 ou 70 h au service d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociales. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être les suivantes :

Travaux : paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, l'entretien de locaux et des espaces publics, du rangement, de l'archivage, du lien social, de l'action sociale, toute autre activité d'intérêt général.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité :

- * Jeunes de 16 à 21 ans compris.
- * Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense.
- * Domiciliés ou parents domiciliés dans l'Aisne.
- * Réaliser sa mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Montant de l'aide :

L'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département :

Nombre d'heures	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100 €	180 €
70 h de mission	200 €	360 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AOÛT 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son aval au dispositif « Cap'Jeunes » du Conseil Départemental et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif.

IV) USEDA – Rénovation en leds des bornes et encastrés de mur :

M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

*** Rénovation en leds des bornes et des encastrés de mur.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 14 229,68 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 7 272,58 € H.T. et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	12 652,30 €	6 326,15 €	6 326,15 €
Réseau	1 577,38 €	630,95 €	946,43 €
	14 229,68 €	6 957,10 €	7 272,98 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices es travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération et par 8 voix pour, 2 contre, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

V) Demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas :

M. le Maire fait part de la demande d'une société qui souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune.

M. le Maire précise que l'emplacement devra être visible et accessible et qu'un branchement électrique sera nécessaire. Il a évoqué le sujet avec la boulangerie qui demande à ce qu'il ne soit pas installé à côté de la boulangerie.

La majorité des conseillers (8 pour 2 contre) est favorable à cette proposition.

VI) Projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier des Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon :

Dans le cadre du programme national « action cœur de ville », une convention cadre Action cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme.

Un arrêté préfectoral signé le 5 juillet 2019 a ensuite homologué ensuite cette convention en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon.

Cette démarche, basée sur un diagnostic et des orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre des projets urbains, économiques et sociaux de revitalisation des territoires concernés et de leurs centralités, afin d'en améliorer l'attractivité, lutter contre l'habitat indigne, la vacance des

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AOÛT 2023**

logements ou locaux commerciaux et favoriser la valorisation du patrimoine bâti et la reconversion ou la réhabilitation des friches urbaines. La mise en œuvre de ces projets de territoires sur le

Département de l'Aisne nécessite diverses actions localisées dont une intervention immobilière et de maîtrise foncière publique.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (art 112, art L 321-2 II du code de l'urbanisme) est venue conforter cette stratégie territoriale volontariste et de salubrité publique, en permettant aux établissements publics fonciers de l'Etat, par un décret non soumis à l'avis préalable du conseil d'Etat, d'étendre plus facilement leurs périmètres d'intervention aux territoires ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

C'est dans ce contexte que, en qualité de signataire de la convention ORT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaiterait pouvoir s'adjoindre les services de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France, établissement de l'Etat compétent en matière de recyclage foncier en Hauts-de-France (acquisition, portage foncier, gestion, travaux de mise en sécurité, travaux de démolition, valorisation environnementale de sites en attente de projet, cession...).

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 à 13 relatifs aux EPF de l'Etat et aux modalités d'extension simplifiée de leurs périmètres de compétence (L 321-2 II) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-6 à 13 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, définissant à son article 157 les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;

Vu l'article 1607 ter du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement (TSE) des EPF d'Etat ;

Vu la convention-cadre Action cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme,

Vu l'homologation de la convention-cadre Action cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019,

CONSIDERANT que ni la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, ni la commune de Laon qui est membre de la communauté d'agglomération et signataire de la convention ORT, ni les autres communes membres de la communauté d'agglomération ne sont déjà membres d'un établissement public foncier local ;

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon nécessite un accord conforme des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 AOÛT 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas Donner** son accord pour une extension du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

VII) Projet Axothéa :

M. le Maire explique que le Président d'Axothéa l'a contacté afin de lui soumettre l'étude réalisée par le Département pour aménager en salle de spectacles polyvalente une des granges. Il évoque la possibilité de mutualiser les locaux avec la mairie.

M. le Maire demande leur avis aux conseillers sachant que le projet de salle polyvalente à côté du syndicat scolaire est bloqué dans la mesure ou il faut attendre l'étude de la SEDA.

L'ensemble des conseillers demande à ce que M. le Maire sollicite, à nouveau, le Département en vue de proposer l'achat des locaux d'Axothéa.

VIII) Visite de M. le Sous-Préfet :

M. le Maire informe les membres du conseil de la visite en mairie, le mardi 22 août à 15 h 00, de M. le Sous-Préfet, Alain NGOUOTO.

A cette occasion, M. le Maire lui proposera la visite de la mairie, évoquera les projets de viabilisation du Fonds des Veaux et la construction d'une salle polyvalente. Il terminera cette rencontre par la visite de l'école en vue de lui exposer les différentes problématiques.

Il sollicite la présence des conseillers.

IX) Questions diverses :

* Eau : M. le Maire indique que le prix de l'eau va fortement augmenter en 2024 alors qu'il était prévu que cette augmentation soit progressive sur plusieurs années. La CAPL souhaite lisser les prix le plus rapidement possible vers un tarif unique.

* Café du centre : Louis CORNETTE a informé M. le Maire que le café serait à vendre. M. le Maire confirme. Il demande quelle attitude à adopter en cas de vente pour logements. A suivre.

* M. Gérard PREVOST a été admis à la retraite pour invalidité. Il sera invité aux prochains vœux du maire. Un cadeau lui sera remis.

* Pascal DEWULF explique que la haie située au Rond-Point donnant accès à la voie verte est trop haute et gêne la visibilité. M. le Maire transmettra au Syndicat mixte de l'Ailette

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 51

La Secrétaire de séance

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX

Le Maire,

LÉAUTÉ Francis